Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20260210-2026_06_02_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
Séance du vendredi 06 février 2026
20 heures
Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2026 06 02 05 Rentrée scolaire 2026 : renouvellement de la dérogation au décret Peillon - Rythmes scolaires

Chaque année, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante.
L'article D521-12 et le décret n02017-1108 du 27 juin 2017 permettent en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi. Cette décision d'organisation prise par le directeur académique des services de l'Education nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. La commune de Saint-Péver a obtenu une dérogation antérieure à la rentrée scolaire 2024. Si le conseil municipal souhaite la renouveler, un nouveau dossier doit être constitué.

Le conseil municipal décide par :

Présents	10	Pouvoir	0	Votants	10	Absent	0
Voix pour	10	Voix contre	0	Abstention	0		

DE SOLLICITER une dérogation auprès du directeur académique des services de l'Education nationale afin de conserver la durée d'enseignement sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire

Hélène BAHEZRE

MAIRIE DE SAINT-PÉVER 22720 Côtes d'Armor

Le Maire

Jean JOURDEN